



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.12 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2

Avenant n° 1 au marché n° W 2014 11967 M - Lot 11 : Equipement d'atelier conclu avec l'entreprise BERTOLOTTI SPA. Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.10 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise BERTOLOTTI SPA, le marché n° W 2014 11967 M, pour un montant de 355 960 € HT, pour les travaux du Lot 11 : Equipement d'atelier dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

L'avenant n°1 a pour objet de commander les prestations complémentaires au marché initial suivantes :

- Alimentation du matériel roulant par les prises PAT lors du levage des rames,
- Adaptation de la hauteur de levage à la nouvelle hauteur des passerelles.

Prestations complémentaires

Alimentation du matériel roulant par les prises PAT lors du levage des rames

Dans le marché initial, il était prévu que la mise sous tension des prises PAT ne soit plus possible une fois les rames levées.

Afin de réaliser certaines maintenances, l'exploitant souhaite, en cohérence avec les lignes de vérins existantes que la mise sous tension soit possible lorsque les rames sont levées au-dessus d'une hauteur seuil de 700mm.

Cette fonctionnalité, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 12 120 € HT.

Adaptation de la hauteur de levage à la nouvelle hauteur des passerelles

En cours de chantier, il a été constaté que les passerelles ont été réalisées trop hautes par rapport aux contraintes de maintenance des rames en vigueur ; elles ont donc été modifiées pour les rabaisser.

En conséquence, il a été nécessaire de modifier la hauteur de levage des colonnes de vérins qui étaient déjà installées.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 2 540 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	355 960 € HT
2) Montant du présent avenant n°1	14 660 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)

370 620 € HT

Le montant du présent avenant n° 1 est ainsi arrêté à 14 660 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 355 960 € HT à 370 620 € HT soit une augmentation de 4,12 %.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° W 2014 11967 M conclu avec l'entreprise BERTOLOTTI SPA.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché W 2014 11967 M conclu avec l'entreprise BERTOLOTTI SPA pour un montant de 14 660 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

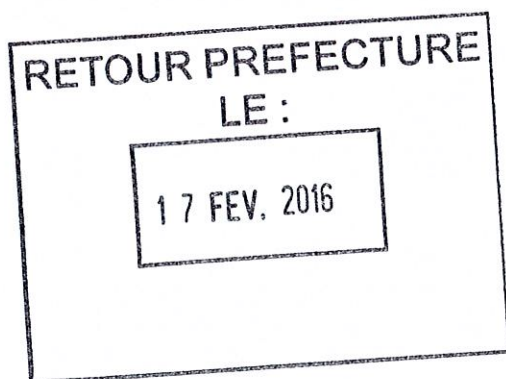
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 1 AU LOT 11 - EQUIPEMENTS DES ATELIERS

DECEMBRE 2015

N° MARCHE N° W 2014 11967M

EMETTEUR : OTCE MP		REDIGE PAR		VERIFIE PAR	
	C.BADETS				
	APPROUVE PAR		DATE		
			01/12/2015		
			FORMAT		PHASE
					DET
IDENTIFIANT					
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE		PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE	
				A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	C. BADETS	01/12/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Cet avenant a des incidences sur les pièces suivantes du marché :

PIECE N° F-T-BCB-SP-515-BO002-038-C : CCTP du lot n° 11

Article II. Délais d'exécution

Aucun

Article III. Impact financier**Impact financier pour travaux supplémentaires :**

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 11 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveaux :

- **Alimentation du matériel roulant par les prises PAT lors des procédures de levage sur les lignes de vérin LV24 et LV25, au dessus du seuil des 700mm**

Montant : : 12 120,00 euros HT

- **Adaptation des courses des colonnes à la nouvelle altimétrie des passerelles**

Montant : : 2 540,00 euros HT

Le montant total de l'avenant n°2 au marché est fixé à 14 660,00 € H.T.

Au vu des résultats des études d'exécution et des prix nouveaux, le nouveau montant du marché est de 370 620,00 € HT soit une augmentation de 4,12 % du montant initial du marché.

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur